



Doc. 13807
22 juin 2015

Evaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement du Maroc

Amendement¹ n° 3

Dans le projet de résolution, remplacer les paragraphes 6 et 7 par le paragraphe suivant:

« L'Assemblée rappelle le paragraphe 11 de la résolution 1818 (2011) et souligne l'urgence, pour toutes les parties concernées, ainsi que pour la communauté internationale, de poursuivre les efforts visant à trouver un solution juste, durable et mutuellement acceptable au problème du Sahara occidental, dans le cadre des Nations Unies. »

Note explicative

Les paragraphes 6 et 7 ne reflètent pas fidèlement les paragraphes 13, 14, 15 de la résolution 2218/2015[ii] du Conseil de Sécurité, et y adoptent une approche sélective alors que le paragraphe 11 de la résolution 1942/2013, adopté à l'unanimité par l'APCE est conforme aux résolutions de l'ONU.

Déposé par:

DURRIEU Josette, France, SOC
ANDERSON Donald, Royaume-Uni, SOC
BUGNON André, Suisse, ADLE
DESTEXHE Alain, Belgique, ADLE
LE BORGN' Pierre-Yves, France, SOC
VÁHALOVÁ Dana, République tchèque, SOC

1. 2015 - Troisième partie de session

